

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE TOULOUSE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Toulouse, le 3 juillet 2026

Des lots de stupéfiants invendus qui coûtent cher au final ! La brigade des douanes d'Ax-les-Thermes saisit 28 kg de résine de cannabis !

Le 24 juin 2026, alors que les douaniers de la brigade des douanes d'Ax-les-Thermes sont en contrôle routier, ils sont intrigués par la circulation d'un petit fourgon blanc « Fiat Ducato ». Les douaniers décident de le contrôler, et parviennent à l'immobiliser à hauteur de la commune de Porté-Puymorens (66).

Il s'agit d'un homme d'une cinquantaine d'années, de nationalité lituanienne, qui voyage seul dans le fourgon. Il ne parle pas très bien français, a du mal à répondre aux questions des douaniers, et ne peut donner aucune explication sur les raisons de son voyage.

Les douaniers procèdent alors à la fouille approfondie du véhicule en présence du conducteur et découvrent qu'il s'agit d'un fourgon aménagé pour le transport de personnes handicapées. Cette fouille révèle la présence de deux sacs de sport dont se dégage une forte odeur d'essence. Soupçonnant que cette odeur d'essence peut servir à masquer l'odeur de produits stupéfiants, les douaniers en examinent le contenu. Ces sacs contiennent chacun des grands sacs plastiques zippés dans lesquels se trouvent plusieurs petits sacs thermo-soudés remplis de petits pains de couleur brunâtre dont l'odeur est caractéristique de la résine de cannabis. Le conducteur reconnaît de suite qu'il s'agit de stupéfiants (résine de cannabis) pour une quantité de plus de 28 kg. A cela s'ajoute la découverte d'une somme de 945 euros en billets dont le conducteur ne peut justifier l'origine.

Le trafiquant est aussitôt placé en retenue douanière (équivalent de la garde à vue dans le code des douanes) pour « importation et transport en contrebande d'une marchandise dangereuse pour la santé publique sans document justificatif d'origine, et pour blanchiment douanier », puis remis, sur instruction du magistrat du parquet du tribunal de Perpignan (compétent pour la commune de Porté-Puymorens) à la gendarmerie de Bourg-Madame.

Jugé en comparution immédiate dans les jours qui ont suivi, il a été condamné à 24 mois de détention (dont 12 mois avec sursis), à une interdiction de 10 ans du territoire national, ainsi qu'à une amende de 84 300 € (pour les stupéfiants) et 945 € (pour le blanchiment douanier). Le tribunal a également confirmé la confiscation du fourgon et de l'argent saisi.

Contact presse de la direction régionale des douanes de Toulouse : Jérôme PHILIBERT :
jerome.philibert@douane.finances.gouv.fr - 09 70 27 60 17

POUR ALLER PLUS LOIN

douane.gouv.fr
[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)
Espace presse de la douane